

Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international

ADHÉSION À L'ARRANGEMENT DE LISBONNE : RÉPUBLIQUE D'ALBANIE

1. Le 4 février 2019, le Gouvernement de la République d'Albanie a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international. L'Arrangement de Lisbonne est entré en vigueur à l'égard de la République d'Albanie le 8 mai 2019.

2. Conformément à la règle 4 du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne, le Gouvernement de la République d'Albanie a notifié le nom et l'adresse suivants de son administration compétente aux fins des procédures dans le cadre du système de Lisbonne :

General Directorate of Industrial Property (GDIP)
Bulevardi "Zhan D'Ark", Prona nr. 33 Shtëpia e Ushtarakëve
Tirana
Albania

3. L'adhésion de la République d'Albanie à l'Arrangement de Lisbonne porte à 29 le nombre d'États parties à l'Arrangement de Lisbonne. La liste de ces États est disponible sur le site Web de l'OMPI, à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/lisbon/fr/>.

17 mai 2019